



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2022/001

27 JANVIER 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JANVIER 2022**

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/005 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES N°1 « FINANCES ET PROSPECTIVES », N°4 « GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECONOMIE CIRCULAIRE » ET N°6 « SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE » MODIFICATION

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de monsieur Vincent VALLAT, conseiller municipal de Javerdat, de se retirer des commissions communautaires,

Considérant la démission de Madame Caroline GEDO-SZMIDT, conseillère municipale de Vayres,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Agglo. de la Région de la Vallée de la Vienne

99_0E-087-2000594 00-20220127-2022_005-0E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/006 – DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Appréhension Départementale

99_DE-057-200059400-20220127-2022_006-DE

La protection sociale complémentaire : principes généraux

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- **La santé** vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale (complémentaires santé) ;
- **La prévoyance/maintien de salaire** vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Rappel : après 3 mois de congés maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents de la fonction publique territoriale ne perçoivent plus que 50% de leur traitement.

S'il remplit certaines conditions, l'agent peut être placé en congé de longue maladie (CLM). Dans ce cas il perçoit 100% de son revenu, versé par la collectivité employeur, pendant 1 an. Pendant les 2ème et 3ème années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de de la collectivité. Pour 5 maladies graves listées dans la loi statutaire de 1984, l'agent peut être placé en congé de longue durée (CLD) : dans ce cas il perçoit 100% de son revenu, versé par la collectivité, pendant 3 ans. Pendant les 4ème et 5ème années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de de la collectivité.

Depuis la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion à ces contrats par les agents est facultative. La participation financière de la collectivité est uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.).

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- la **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat,
- la **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

Un rapport de trois inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics soulignait l'hétérogénéité des participations en fonction des employeurs publics.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique acte la volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé.

L'ordonnance prévoit donc :

En santé : la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette participation doit couvrir un panier de soins minimum : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, dépenses de frais dentaires et optiques.

Les montants de référence et les niveaux de prise en charge seront définis par décret.

En prévoyance, pour la fonction publique territoriale, la participation obligatoire des employeurs publics, au plus tard au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir.

Les montants de référence et socle de base seront définis par décret.

Les modalités de participation : convention de participation ou labellisation

- La labellisation : l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarités fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité. Ses avantages : le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent, la portabilité du contrat en cas de mobilité, moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.
- La convention de participation : l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ses avantages : en prévoyance cela permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins, cela permet également une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères.
- Le contrat collectif à adhésion obligatoire : l'ordonnance prévoit également que, à la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, la signature d'un accord majoritaire peut prévoir :
 - la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif.
 - la souscription obligatoire des agents de la collectivité à ce contrat ou règlement collectif

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022.

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025.

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026.

Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

39_DE-067-200059400-20220127-2022_006-0E

Éléments de contexte à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

L'EPCI participe à la protection santé depuis août 2020 (délibération du 11 juillet 2020).

Elle participe à la protection prévoyance depuis début 2016 (délibération du 10 mars 2016).

Le montant des participations concernant la prévoyance a été revu en septembre 2018 (délibération du 27 septembre 2018).

Aujourd'hui cette participation est de 12 € par mois et par agent pour la santé et à 12 € par mois et par agent pour la prévoyance. 47 agents, soit 31 %, perçoivent la participation au titre de la santé (tous budgets).

113 agents, soit 75 %, perçoivent la participation au titre de la prévoyance (tous budgets).

Cela représente un budget de 23 000 € pour la communauté de communes.

L'EPCI s'est orienté vers le principe de la labellisation permettant à chaque agent de définir l'offre qui lui correspond le mieux et non vers la convention de participation.

Le conseil communautaire,

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

- DIT qu'un dialogue social sur les modalités de mise en place de cette protection sociale complémentaire sera engagé dès le début de l'année 2022 avec le comité technique.

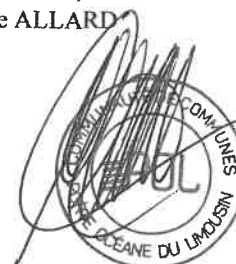
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Direction Départementale de l'Équipement Rural

98_DE-087-200059400-20220127-2022_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/007 – PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN APPROBATION DES STATUTS

Considérant la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiée,
Considérant le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux,
Considérant le décret n°98-150 du 9 mars 1998 portant classement du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord Limousin,
Considérant le décret n°2008-169 du 22 février 2008 portant prolongation du classement du PNR Périgord Limousin,
Considérant le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du PNR Périgord Limousin,
Considérant le décret n°2019-581 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement du PNR Périgord Limousin,
Considérant l'arrêté n°98-DRCL2 du 6 mai 1998 portant création du Syndicat Mixte du PNR Périgord Limousin et ses statuts modifiés le 28 juin 2016,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au Parc Naturel Régional Périgord Limousin par délibération n°2016/273 en date du 14 juin 2016,
Considérant les statuts du Syndicat Mixte du PNR Périgord Limousin approuvés par le comité syndical du 21 octobre 2021 joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte du PNR Périgord Limousin,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin.
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président.
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Approuvé et certifié exécutoire

AG_0E-057-200056400-20220127-2022_007-0E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/008 – STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Sur proposition du président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes porte Océane du Limousin,

Considérant l'évolution du CGCT et notamment ses articles 5214-16 et 5211-17,

Considérant l'évolution de l'activité de l'EPCI pour assurer la parfaite réalisation de certaines compétences,

Considérant l'intérêt pour l'EPCI d'initier des études en vue de la revitalisation du territoire,

Considérant que la réalisation de ces études et que les futures actions susceptibles d'en découler nécessitent que l'EPCI se saisisse de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Approuvé à l'issue de l'assemblée

99_DE-067-200056400-2022v127-2022_008-DE

L'étendue de cette compétence est déterminée par la définition de l'intérêt communautaire. Elle pourra donc évoluer en fonction des orientations définies par le conseil communautaire.

Il vous est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin afin d'intégrer une compétence, « Politique du logement et du cadre de vie ».

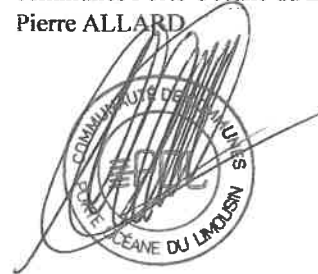
Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette nouvelle rédaction.

Le conseil communautaire,
Après délibération.

- ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin annexés à la présente délibération,
- DIT que la présente décision sera notifiée au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois, à compter de cette notification,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin.
Pierre ALLARD

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président,
Pierre ALLARD

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2022

05_DE-987-200654400-20220127-2022_008-08

II. Compétences supplémentaires

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - o Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - o Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - o Adhésion au syndicat mixte DORSAL.
- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.*
- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astrolème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Gîtes de La Chassagne-commune de Videix ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart, Vayres et Saint-Victurnien ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature ;*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

09_01-057-201659404-20220127-2022_008-DE

- L'Ile de Chaillac ;
- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.
- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart
 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne à la place des communes.*
- **Dynamique démographique**
 - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).
- **Requalification des friches industrielles**
 - Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.
- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2022

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Agence de services préfectoraux

99_DE-007-2000594 00-2022 0127-2022_000-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/009 – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5214-16,
Vu le projet de statuts proposé par le président,
Vu la délibération relative à l'intérêt communautaire en date du 24 novembre 2021,
Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire découlant de nos statuts,

Le conseil communautaire a décidé :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2022

ARTICLE 1^{ER} :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*

Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté (notamment ORT, OPAH) ;

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

95_DE-867-200059400-20220127-2022_009-DE

5. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

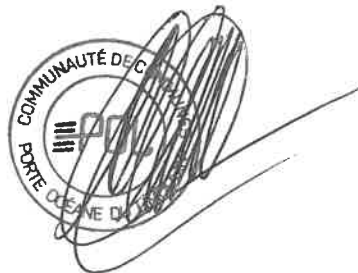
- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2022

Appréciation des services de la Préfecture
99_DE-067-20059400-20220127-2022_009-DE

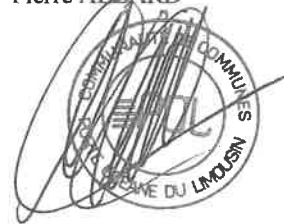
Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,
Considérant l'article 5.1 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement dans les procédures formalisées,
Considérant le recensement et l'évaluation des besoins sur les différents sites de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation,
Considérant la technique d'achat liée aux accords-cadres à marchés subséquents mentionnée aux articles R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique qui permet de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques attributaires de l'accord-cadre, sans que la durée globale d'exécution des marchés subséquents n'excède 4 ans,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

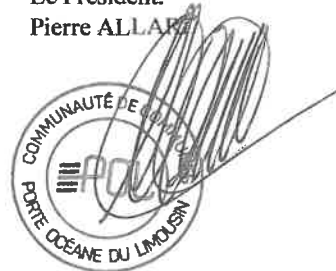
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différents sites localisés au cahier des charges,
- AUTORISE le président à signer la convention portant création du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et le désigne en qualité de coordonnateur chargé de l'engagement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres,
- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre multi-attributaires, à le notifier au nom du groupement, et à délivrer les marchés subséquents au terme des consultations,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la communauté de communes, et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères (compte 60).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin.
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président.
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/011 – BIENNALE DU SALON DES PORTES DU CUIR A SAINT-JUNIEN CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE SAINT-JUNIEN ET L'ASSOCIATION RESO'CUIR

Considérant que la collectivité a adhéré entre 2013 et 2016 à l'association des Portes du Cuir dans le but de contribuer à la valorisation et au développement de la filière cuir, en soutenant la mise en place d'un salon grand public et professionnel : "Les portes du cuir",

Considérant que conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale des Portes du Cuir du 15 février 2017, les actions de l'association des Portes du Cuir sont désormais portées par le Cluster Réso' Cuir Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette association a pris le relai dans le portage et l'organisation du salon des Portes du Cuir qui se tient cette année les 16, 17, 18 et 19 juin à Saint-Junien,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022

Considérant qu'en accord avec la Ville de Saint-Junien et la collectivité, l'association Réso'Cuir fixe durablement le salon des Portes du Cuir à Saint-Junien, sous forme d'une biennale, à partir de son édition 2019,
Considérant que l'association qui demeure porteuse du projet est responsable de la gestion financière et de l'élaboration de la manifestation dans son contenu stratégique,
Considérant que Réso'Cuir sollicite la Ville de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour la mise à disposition des locaux et la mise en œuvre de l'ingénierie technique et logistique afin d'organiser aux mieux chaque édition de l'évènement,
Considérant le projet de convention tripartite jointe à la présente délibération,

Il est proposé à la collectivité de signer la convention de partenariat tripartite qui fixe les missions de chaque signataire dans l'organisation du salon des Portes du Cuir dans son édition 2022 et son éventuelle édition 2023.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association Réso'Cuir reste inchangé pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin.
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président.
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 27 janvier 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoît, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 29
Votes contre	: 1
Abstentions	: 0

2022/012 – SITE DE LA CHASSAGNE (A L'EXCEPTION DES GÎTES) CESSION A LA COMMUNE DE VIDEIX

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Vu la demande de la commune d'acquiescer le site de la Chassagne, à l'exception des gîtes,
Considérant la délibération n°2021/114 du 8 avril 2021 listant les parcelles objet de la vente et nécessitant pour certaines une division parcellaire,
Considérant le nouveau plan de bornage et de division, réalisé sur site le 4 novembre 2021,
Considérant la liste des parcelles concernées par la cession, actualisée selon la division parcellaire :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2022

Appréciation: E-014070001

99_DE-087-20069400-20220127-2022_012-DE

Section	Numéro	Surface	Commentaires
C	2636	2 046 m ²	Parcelle issue de la C524
C	2638	3 819 m ²	Parcelle issue de la C525
C	2640	28 834 m ²	Parcelle issue de la C526
C	527	695 m ²	
C	528	3 405 m ²	
C	538	9 350 m ²	
C	591	1 190 m ²	
C	592	4 790 m ²	
C	593	1 605 m ²	
C	594	1 760 m ²	
C	595	1 890 m ²	
C	2643	219 m ²	Parcelle issue de la C596
C	2645	256 m ²	Parcelle issue de la C599
C	2648	147 m ²	Parcelle issue de la C601
C	2647	2 776 m ²	Parcelle issue de la C601
C	602	2 920 m ²	
C	606	3 200 m ²	Terrain de volley
C	2214	497 m ²	
C	2650	97 m ²	Parcelle issue de la C2215
C	2301	2 969 m ²	
C	2306	1 969 m ²	Jeux de la plage et Poste de secours
C	2308	468 m ²	
C	2312	13 332 m ²	
C	2490	11 426 m ²	
C	2491	409 m ²	
C	2503	556 m ²	Restaurant de La Plage
C	2504	3 791 m ²	Sanitaires, Poste de secours, Terrain volley
TOTAL		104 416 m ²	

Le conseil communautaire.

Après délibération,

- VALIDE l'actualisation de la liste des parcelles, suite au nouveau plan de division et de bornage,
- RE-AFFIRME sa décision de vendre les parcelles précitées à la commune de Videix, au prix de 1 euro symbolique,
- DIT que les autres termes de la délibération n°2021/114 du 8 avril 2021 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin.
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 28 janvier 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



ARRÊTÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

2022/001 – FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la loi du 9 mars 1982,
Considérant le Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant la loi 90449 du 31 mai 1990 (loi de mise en œuvre du droit au logement),
Considérant la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 (accueil et habitat des gens du voyage),
Considérant le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
Considérant les articles R443-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Considérant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'hygiène et de sécurité indispensables au bon fonctionnement de la structure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'aire d'accueil des gens du voyage, sise en zone industrielle à Saint-Junien, sera fermée du lundi 18 juillet 2022 à midi au jeudi 28 juillet 2022 à 14 heures inclus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté, publié et affiché, est transmis :

- à Monsieur le Maire de Saint-Junien,
- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie de Saint-Junien.

Fait à Saint-Junien, le 18 janvier 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Mentions légales certifiées exactes
A Saint-Junien, le 24 janvier 2022
Le Président,
Pierre ALLARD

